

GALERIE RIVE DE LOIRE

Règlement intérieur

Objet

Le présent règlement vise à préciser les relations entre le Syndicat d'Initiative d'Ancenis-Saint-Géréon, chargé par convention avec la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon de l'accueil des expositions, et l'exposant à travers les droits et obligations de chacun.

Préambule

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon dispose d'un local de 48 m² environ situé 8 rue Saint-Pierre et dénommé "Rive de Loire" qu'elle souhaite mettre à la disposition d'artistes régionaux pour exposer leurs œuvres. Cependant, la Ville demeure responsable dans l'utilisation du local lors de ses manifestations. La Ville demande au Syndicat d'Initiative de bien vouloir centraliser les demandes d'exposition, les planifier, gérer et assurer l'accueil des exposants en début et fin d'exposition.

ARTICLE 1 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT(E)

DROITS

- La Galerie "Rive de Loire" est mise à disposition pendant la durée de l'exposition pour laquelle elle a été retenue.
- **La durée de l'exposition arrêtée dès la réservation de la galerie ira de deux semaines minimum à quatre semaines maximum.**
- L'exposant(e) pourra utiliser l'électricité et l'eau de la galerie. Cette utilisation de l'électricité et de l'eau devra être en lien direct avec l'exposition.

OBLIGATIONS

- L'exposant(e) adressera sa demande d'exposition au Syndicat d'Initiative qui la transmettra à son tour à la Ville pour décision.
- L'exposant(e) devra être présent ou être représenté lors des états des lieux d'entrée et de sortie et la remise des clefs de la galerie.
- **L'exposant(e) devra verser au Syndicat d'Initiative un dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de 200 €.**
- **L'exposant(e) devra s'acquitter d'un forfait de 28 € par exposition correspondant aux frais de gestion généraux.**
- **L'exposant(e) devra respecter au minimum les horaires d'ouverture au public décidés comme suit : du mardi au dimanche de 14h à 19h en juillet et août, et de 15h à 18h hors saison estivale.**

- L'exposant(e) devra assurer les permanences nécessaires pour accueillir le public.
- L'exposant(e) devra souscrire les assurances nécessaires concernant les œuvres exposées.
- L'exposant(e) devra faire une déclaration à la SACEM en cas d'utilisation de musique.
- L'exposant(e) devra respecter l'objectif du projet.
- L'exposant(e) prendra à sa charge les frais de communication relatifs à l'exposition.
- L'exposant(e) veillera à éteindre les lumières et fermer à clef la porte d'entrée chaque soir.
- **L'exposant(e) devra respecter les lieux et sera chargé(e) de le nettoyer après la durée de l'exposition.**

Un forfait ménage de 15 € sera demandé et restitué si les lieux sont propres.

- En cas de non-respect de ces obligations, la Ville se réserve le droit d'interrompre l'exposition.
- L'exposant(e) ne pourra solliciter une autre date d'exposition avant un délai de 24 mois révolus.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU SYNDICAT D'INITIATIVE

DROITS

- Le Syndicat d'Initiative percevra un forfait de 28 € par exposition correspondant aux frais de gestion généraux.

OBLIGATIONS

- Le Syndicat d'Initiative devra mettre à jour le tableau de réservation de la galerie.
- Il devra gérer le calendrier des expositions retenues.
- Le Syndicat d'Initiative devra signaler à la Ville toute anomalie technique ou d'organisation.
- Le Syndicat d'Initiative devra organiser un état des lieux d'entrée et de sortie de la galerie et recevoir et restituer un dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de 200 €.
- Le Syndicat d'Initiative informera la presse – via un communiqué – pour chaque exposition.